



Assemblée

Distr. générale
5 juin 2017
Français
Original : anglais

Vingt-troisième session
Kingston, 7-18 août 2017

Rapport du Secrétaire général de l’Autorité internationale des fonds marins présenté en application du paragraphe 4 de l’article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Examen périodique du régime international de la Zone en application de l’article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	4
III. La Zone	4
IV. Composition de l’Autorité	5
V. Missions permanentes auprès de l’Autorité	5
VI. Protocole sur les privilèges et immunités de l’Autorité internationale des fonds marins	6
VII. Questions administratives	6
A. Secrétariat	6
B. Participation au régime commun des Nations Unies	7
C. Examen de l’ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun	7
D. Mesures d’économie	8
VIII. Aspects financiers	8
A. Budget	8
B. État des contributions	8
C. Fonds de contributions volontaires	9
D. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone	9
IX. Bibliothèque Satya N. Nandan	10



X.	Service de l'informatique et des communications, site Web, information et sensibilisation. . .	11
XI.	Visites au Siège de l'Autorité et autres activités.	13
XII.	Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et organismes internationaux compétents	13
	A. Organisation des Nations Unies.	13
	B. ONU-Océans	15
	C. Tribunal international du droit de la mer et Commission des limites du plateau continental	15
	D. Relations avec d'autres organisations	16
XIII.	Relations avec le pays hôte.	16
XIV.	Précédente session de l'Autorité	17
XV.	Supervision continue des contrats d'exploration et attribution de nouveaux contrats, selon que de besoin	18
	A. État des contrats d'exploration	18
	B. Demande de contrat d'exploration à examiner	18
	C. État des rapports annuels présentés par les contractants	18
	D. Rencontre informelle avec les contractants	19
XVI.	Élaboration progressive du régime applicable aux activités menées dans la Zone	19
	A. Prospection et exploration	19
	B. Exploitation	20
	C. Lois et réglementations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins	21
XVII.	Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone	22
	A. Ateliers techniques	22
	B. Séminaires de sensibilisation	22
XVIII.	Intensification et coordination de la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine	23
XIX.	Stratégie de gestion des données	24
XX.	Renforcement des capacités et formation	25
	A. Programme de formation proposé par les contractants	25
	B. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone	26
	C. Stages.	27
Annexes		
	Membres du groupe consultatif du Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour la recherche scientifique marine dans la Zone (2014-2017)	29

I. Introduction

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer (« la Convention »). Le Secrétaire général y rend compte des travaux effectués par l'Autorité pendant la période allant du mois de juillet 2016 à celui de mai 2017.

2. L'Autorité est une organisation internationale autonome créée en vertu de la Convention et de l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention (« l'Accord de 1994 »). C'est dans son cadre que les États parties à la Convention organisent et contrôlent, conformément à ces deux instruments, les activités menées dans la Zone, notamment aux fins de l'administration des ressources qui s'y trouvent.

3. La Convention confère à l'Autorité d'autres responsabilités, notamment celle de répartir entre les États parties les contributions en espèces ou en nature versées au titre de l'exploitation des ressources du plateau continental au-delà de 200 milles marins (paragraphe 4 de l'article 82) ainsi que celle d'établir les règles, règlements et procédures internationaux visant à prévenir, réduire et maîtriser la pollution du milieu marin résultant d'activités menées dans la Zone et d'adopter les mesures nécessaires pour protéger et conserver les ressources naturelles qui s'y trouvent et prévenir les dommages à la flore et à la faune marines (art 145 et 209).

4. En attendant l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation, l'Autorité doit se consacrer aux 11 domaines d'activité énumérés au paragraphe 5 de la section 1 de l'annexe de l'Accord de 1994. Elle met principalement l'accent sur les domaines suivants :

a) Examen des demandes d'approbation de plans de travail relatifs à l'exploration et supervision des contrats d'exploration;

b) Adoption des règles, règlements et procédures nécessaires à la conduite des activités menées dans la Zone et élaboration d'un ensemble de règlements adaptés visant à encadrer l'exploitation future des ressources minérales qui s'y trouvent et incorporant les normes applicables de protection et de préservation du milieu marin;

c) Suivi des tendances et de l'évolution des activités d'exploitation minière des grands fonds marins, notamment de la situation du marché mondial des métaux et des cours des métaux ainsi que des tendances et des perspectives en la matière;

d) Promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone, grâce notamment à la poursuite d'un programme d'ateliers techniques, à la diffusion des résultats des recherches et à la collaboration avec les contractants et la communauté scientifique internationale;

e) Collecte d'informations et constitution et développement de bases de données scientifiques et techniques en vue de mieux comprendre l'environnement des eaux abyssales.

5. Au cours de la période considérée, l'Autorité a poursuivi ses travaux relatifs à l'élaboration du cadre d'exploitation des ressources minérales de la Zone. En particulier, elle a fait des progrès en ce qui concerne les produits prioritaires pour l'élaboration du code d'exploitation, que son Conseil a approuvés durant sa vingt-deuxième session (voir [ISBA/22/C/28](#) et [ISBA/22/C/17](#), annexe II).

6. Le 1^{er} janvier 2017, Michael W. Lodge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a succédé à Nii Allotey Odunton (Ghana) aux fonctions de Secrétaire général de l'Autorité.

II. Examen périodique du régime international de la Zone en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

7. Dans sa décision [ISBA/21/A/9/Rev.1](#), du 24 juillet 2015, l'Assemblée a décidé de procéder, conformément à l'article 154 de la Convention, à un examen général et systématique de la manière dont le régime international de la Zone établi par la Convention fonctionnait dans la pratique. Elle a également décidé que l'examen serait entrepris sous la supervision d'un comité d'examen composé du Président et du Bureau de l'Assemblée et du Président du Conseil, le Président de l'Assemblée à sa vingt et unième session [Helmut Tuerk (Autriche)] demeurant membre du comité jusqu'à la fin de l'examen, et auquel les présidents des groupes régionaux pourraient aussi participer en qualité d'observateurs. Elle a en outre décidé que l'examen serait réalisé par des consultants indépendants nommés par le comité d'examen à partir d'une liste de consultants qualifiés établie par le Secrétaire général conformément aux procédures d'achat de l'Autorité en vigueur.

8. L'Assemblée a examiné le rapport du Comité d'examen à sa vingt-deuxième session, en 2016. Dans sa décision [ISBA/22/A/11](#), elle a pris note du rapport et décidé de donner aux États parties, aux observateurs et aux parties prenantes une nouvelle occasion de présenter par écrit, avant le 15 octobre 2016, des observations sur le rapport ainsi que tous commentaires s'y rapportant, notamment, s'ils ne l'avaient pas encore fait, de répondre au questionnaire élaboré par les auteurs de l'examen, Seascope Consultants Limited. Elle a demandé au Secrétaire général de transmettre le projet de rapport final, tel qu'approuvé par le Comité d'examen, aux États parties et aux observateurs avant le 15 avril 2017.

9. Le Comité d'examen a tenu sa dernière réunion à Kingston du 30 janvier au 3 février 2017. Le 3 février 2017, son président a remis son rapport final au Secrétaire général et lui a demandé de le faire distribuer aux États parties et aux observateurs. Le rapport, qui comprend 19 recommandations, est reproduit en annexe au document [ISBA/23/A/3](#). En mai 2017, le Secrétaire général a publié le document [ISBA/23/A/5](#), dans lequel sont consignées les observations du secrétariat sur les recommandations du Comité d'examen.

III. La Zone

10. Dans la Convention, on entend par « Zone » les fonds marins et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale. Par conséquent, la détermination des limites géographiques exactes de la Zone dépend de celle des limites de la juridiction nationale, notamment de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. C'est pour cette raison qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention, les États côtiers sont tenus de donner la publicité voulue aux cartes ou listes des coordonnées géographiques et, dans le cas de celles indiquant l'emplacement de la limite extérieure du plateau continental, d'en déposer un exemplaire auprès du Secrétaire général de l'Autorité.

11. Le 29 août 2016, le Pakistan a déposé une copie de sa carte, sur laquelle était indiquée la limite extérieure de son plateau continental, ainsi que des listes de

coordonnées. Au 31 mai 2017, les sept membres de l'Autorité ci-après avaient déposé des cartes et listes de coordonnées auprès du Secrétaire général : Australie, France (concernant la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane française, la Nouvelle-Calédonie et les Îles Kerguelen), Irlande, Mexique, Nioué, Pakistan et Philippines. Le Secrétaire général saisit cette occasion pour demander instamment à tous les États côtiers de déposer leurs cartes ou listes dans les meilleurs délais après avoir établi les limites extérieures de leur plateau continental, conformément aux dispositions applicables de la Convention.

IV. Composition de l'Autorité

12. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. L'Azerbaïdjan a adhéré à la Convention le 16 juin 2016. Le 23 septembre 2016, le Ghana est devenu partie à l'Accord de 1994. Au 31 mai 2017, on dénombrait 168 parties à la Convention (167 États et l'Union européenne) et donc 168 membres de l'Autorité. À la même date, il y avait 150 parties à l'Accord de 1994.

13. Dix-huit membres de l'Autorité, devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994, ne sont toutefois pas encore parties à ce dernier, à savoir : Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Iraq, Mali, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Soudan.

14. Comme le prévoient la résolution 48/263 de l'Assemblée générale et l'Accord de 1994, les dispositions de ce dernier et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument. En cas d'incompatibilité entre l'Accord et la partie XI de la Convention, les dispositions de l'Accord l'emportent. Les membres de l'Autorité qui ne sont pas parties à ce dernier participent nécessairement aux travaux de l'Autorité en vertu d'arrangements fondés sur l'Accord, mais cette anomalie disparaîtrait si les États en question devenaient parties à celui-ci. Au paragraphe 3 de sa résolution 71/257, l'Assemblée générale des Nations Unies a demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord de 1994.

15. Chaque année, dans une note, le Secrétaire général de l'Autorité exhorte les États qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à l'Accord de 1994 dès que possible; son dernier rappel date du 8 mars 2017.

V. Missions permanentes auprès de l'Autorité

16. Au 31 mai 2017, les 25 États ci-après ainsi que l'Union européenne avaient une mission permanente auprès de l'Autorité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Chili, Chine, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, France, Gabon, Italie, Jamaïque, Japon, Mexique, Nigéria, Panama, République de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis et Trinité-et-Tobago.

VI. Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins

17. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été adopté par consensus à la quatrième session de l'Assemblée, le 26 mars 1998 (voir [ISBA/4/A/8](#)). Conformément à son article 18, il est entré en vigueur 30 jours après la date de dépôt du dixième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion, soit le 31 mars 2003.

18. Le Protocole traite des aspects des privilèges et immunités de l'Autorité qui ne sont pas couverts par la Convention (art. 176 à 183) et est en grande partie fondé sur les articles I, II, IV, V, VI et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946. Il accorde notamment une protection essentielle aux représentants des membres de l'Autorité qui participent aux réunions de celle-ci, y compris au cours de leur voyage à destination ou en provenance du lieu de la réunion. Il accorde également aux experts en mission pour le compte de l'Autorité, y compris durant leur voyage, les privilèges et immunités requis pour qu'ils puissent exercer leurs fonctions en toute indépendance.

19. L'année dernière, deux États ont adhéré au Protocole : le Ghana (23 septembre 2016) et le Sénégal (11 juillet 2016). Les États parties sont donc 42 au total, à savoir: Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Ghana, Guinée, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Lituanie, Maurice, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. En outre, les 11 États ci-après ont signé le Protocole mais ne l'ont pas encore ratifié : Arabie saoudite, Bahamas, Côte d'Ivoire, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Indonésie, Kenya, Malte, Namibie, Pakistan et Soudan.

20. Le 6 mars 2017, le Secrétaire général a fait distribuer une note dans laquelle il engageait tous les membres de l'Autorité qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties au Protocole dans les meilleurs délais.

VII. Questions administratives

A. Secrétariat

21. Le secrétariat est l'un des principaux organes de l'Autorité. Aux termes de l'article 166 de la Convention, il comprend un Secrétaire général et le personnel nécessaire à l'Autorité. Son personnel se compose des personnes qualifiées dans les domaines scientifique, technique et autres dont l'Autorité a besoin pour exercer ses fonctions administratives.

22. Lors de son entrée en fonction, le Secrétaire général a annoncé que des modifications seraient apportées à la structure administrative du secrétariat et notamment qu'un conseil de direction et un nouveau groupe de la gestion des contrats seraient créés. On trouvera des informations détaillées sur la restructuration du secrétariat dans la note à l'Assemblée portant la cote [ISBA/23/A/4](#). Certains problèmes liés aux ressources, à la structure et à la coordination du secrétariat sont également analysés dans le rapport sur l'examen effectué en application de l'article 154 de la Convention (voir [ISBA/23/A/3](#)).

23. Le secrétariat compte 40 postes permanents (22 postes d'administrateur, 2 d'administrateur recruté sur le plan national et 16 d'agent des services généraux).

Au cours de la période considérée, trois membres du personnel ont pris leur retraite et sept postes vacants ont été pourvus.

B. Participation au régime commun des Nations Unies

24. L'Autorité applique à son personnel le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Aux termes de l'accord conclu avec l'ONU en 1997 et entré en vigueur le 26 novembre 1997 après son approbation par l'Assemblée de l'Autorité (voir [ISBA/3/A/3](#)) et l'Assemblée générale des Nations Unies (voir [A/RES/52/27](#), annexe), les deux organisations sont convenues d'appliquer des normes, des méthodes et des dispositions communes en matière de gestion du personnel. À sa 139^e séance, le 27 juillet 2012, l'Assemblée de l'Autorité, agissant sur la recommandation du Conseil, a décidé qu'il serait souhaitable que l'Autorité adhère au Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), à compter de janvier 2013 (voir [ISBA/18/A/7](#)). Le secrétariat était représenté à la quatre-vingt-quatrième session de la CFPI, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation, en mars 2017. Les points ci-après étaient inscrits à l'ordre du jour de la session: résolutions et décisions intéressant les travaux de la CFPI adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session, conditions d'emploi applicables à toutes les catégories de personnel, examen de la rémunération considérée aux fins de la pension, examen de la méthode de classement des lieux d'affectation et questions liées à l'indemnité de poste.

25. Le secrétariat participe activement aux travaux de l'équipe de gestion des opérations, qui se compose de tous les organismes des Nations Unies présents à Kingston¹. L'initiative vise à permettre aux organismes participants de réaliser des économies et de rationaliser leurs opérations dans des domaines clés tels que les ressources humaines, l'informatique et les communications, les finances, les achats, les voyages et les installations communes. Les stratégies élaborées par l'équipe au cours de la période considérée ne comportaient pas de nouveaux objectifs de réduction des dépenses; elles étaient axées principalement sur la mise au point d'outils de suivi devant permettre de conserver les acquis en matière de services de courrier et d'articles de papeterie. L'équipe s'emploie actuellement à négocier des tarifs préférentiels à long terme pour les voyages, à établir un répertoire des consultants, à encourager les « initiatives vertes » et à améliorer les services communs en ce qui concerne les télécommunications et les réunions.

C. Examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun

26. En 2013, la CFPI a entrepris un examen de l'ensemble des prestations offertes par les organisations appliquant le régime commun pour s'assurer que les traitements et indemnités versés aux fonctionnaires répondaient toujours à leur finalité. En 2015, ayant examiné le rapport de la CFPI pour 2015 ([A/70/30](#)), l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé la majorité des propositions faites et décidé que celles-ci seraient appliquées de façon échelonnée entre 2016 et

¹ Outre l'Autorité, les organismes participants sont les suivants : Fonds des Nations Unies pour la population; Organisation panaméricaine de la santé; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture; Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida; Programme des Nations Unies pour le développement; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

2018 au Secrétariat de l'ONU et dans les organisations appliquant le régime commun, selon qu'il conviendrait (voir résolution [70/244](#)).

27. Conformément à l'article 11 de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité, et avec l'aide d'un expert de la CFPI, le secrétariat a procédé à son propre examen en janvier 2017 et commencé à apporter les changements nécessaires à l'ensemble des prestations offertes aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. On trouvera des informations détaillées sur les changements apportés aux avantages et prestations dans le rapport du Secrétaire général à la Commission des finances ([ISBA/23/FC/2](#)). Les modifications à apporter au statut du personnel seront examinées par le Conseil et l'Assemblée pendant la vingt-troisième session.

D. Mesures d'économie

28. Le secrétariat a poursuivi ses efforts visant à réaliser des économies dans son budget ordinaire, notamment grâce à l'externalisation des transports locaux durant les réunions, qui réduira les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par le personnel du Groupe de la sécurité et des transports. Il a également révisé son instruction administrative relative aux voyages en s'alignant sur celle de l'ONU. Des efforts sont également déployés pour faire baisser le coût des services de conférence; ils consistent notamment à adopter des mesures d'efficacité et à réduire le nombre de fonctionnaires de ces services en poste à New York.

VIII. Aspects financiers

A. Budget

29. A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a adopté un budget d'administration d'un montant de 17 130 700 dollars pour l'exercice biennal 2017-2018 (voir [ISBA/22/A/13](#)).

B. État des contributions

30. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen de contributions versées par ses membres jusqu'à ce qu'elle dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour faire face auxdites dépenses. Le barème des quotes-parts est fondé sur celui utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU, ajusté compte tenu des différences dans la composition des deux organisations. Au 31 mai 2017, 52 % de la valeur des contributions au budget de 2017 à acquitter par les États membres et l'Union européenne avaient été versés, et 26 % des membres de l'Autorité s'étaient acquittés de l'intégralité de leur contribution pour 2017.

31. Au 31 mai 2017, les arriérés de contributions dus par les États membres pour les exercices antérieurs (1998-2016) s'élevaient à 561 807 dollars. Des rappels sont périodiquement adressés aux États membres à ce sujet. Conformément à l'article 184 de la Convention et à l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité qui est en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années complètes écoulées. Au 31 mai 2017, les 48 membres ci-après de l'Autorité avaient des arriérés correspondant à deux années de contributions ou plus : Angola, Bahamas, Bangladesh, Barbade,

Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cap Vert, Comoros, Djibouti, Dominique, Ex-République Yougoslave de Macédoine, Guinée équatoriale, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Libéria, Malaisie, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Népal, Niger, Papouasie-nouvelle-Guinée, Paraguay, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao-Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Tuvalu, Vanuatu, Yémen, Zambie et Zimbabwe

32. Par ailleurs, au 31 mai 2017, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 581 983 dollars, pour un niveau approuvé de 660 000 dollars.

C. Fonds de contributions volontaires

33. Le Fonds de contributions volontaires a été créé en 2002 pour faciliter la participation des membres de la Commission des finances et de la Commission juridique et technique venant de pays en développement. Les modalités et conditions d'utilisation provisoires du Fonds ont été adoptées par l'Assemblée en 2003 et modifiées en 2004 (voir [ISBA/9/A/5-ISBA/9/C/5](#), par. 6 et annexe, et [ISBA/9/A/9](#), par. 14). Le Fonds est alimenté par des contributions volontaires de membres de l'Autorité et d'autres donateurs. Le montant total des contributions versées au Fonds depuis sa création s'élève à 654 584 dollars. La dernière contribution en date, d'un montant de 20 000 dollars, a été versée par la Chine en mai 2017. Au 31 mai 2017, le solde du Fonds s'établissait à 92 893 dollars.

34. En 2016, la Commission des finances a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport et une analyse sur l'utilisation du Fonds, notant que les modalités et conditions de son utilisation n'avaient pas été révisées depuis 2004. Ce rapport a été établi et sera examiné par la Commission à sa vingt-troisième session.

D. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

35. L'Assemblée a créé en 2006 le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone ([ISBA/12/A/11](#)) et adopté en 2007 des règles et procédures détaillées relatives à son administration et son utilisation (voir [ISBA/13/A/6](#), annexe). Le Fonds a pour vocation de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine réalisée dans la Zone au profit de l'humanité tout entière, notamment en appuyant la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés venant de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine, en particulier par des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique. Il est administré par le secrétariat et peut recevoir des contributions des membres de l'Autorité, d'autres États, d'organisations internationales concernées, d'institutions universitaires, scientifiques et techniques, d'organisations philanthropiques et de particuliers.

36. Au 31 mai 2017, le capital du Fonds était de 3 473 315 dollars. À la même date, un montant total de 528 053 dollars provenant des intérêts sur le capital avait été déboursé sous forme de subventions allouées à des projets. La dernière contribution en date, d'un montant de 7 500 dollars, a été versée par le Mexique en décembre 2016. C'est la seule que le Fonds ait reçue cette année-là. Ces trois dernières années, le montant total des contributions versées au Fonds a été de 66 227 dollars, alors que le montant total des dépenses pour la même période s'est établi à 117 380 dollars. De surcroît, le capital placé n'a bénéficié que d'un faible taux d'intérêt, de 0,4 % en moyenne lors des quatre premiers mois de 2017 et de 1,5 % en moyenne pour la période allant de 2006 à 2017. En 2016, la Commission

des finances a prié le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour procéder à des placements offrant un taux de rendement plus avantageux, ce qui devrait être fait en juin 2017 au plus tard.

IX. Bibliothèque Satya N. Nandan

37. La Bibliothèque Satya N. Nandan, qui porte le nom du premier Secrétaire général de l'Autorité, est la principale source d'information du secrétariat, des États membres, des missions permanentes et des scientifiques à la recherche d'informations sur le droit de la mer, les affaires maritimes, l'exploitation minière des grands fonds marins et les ressources des fonds marins. Elle a pour mission première de répondre aux besoins de références et de recherche de ses clients et de fournir un appui essentiel aux travaux du secrétariat. L'Autorité est déterminée à accroître ses moyens de recherche spécialisée en constituant et en complétant la collection de la Bibliothèque dans le cadre de son programme d'achat, qui tient compte des évolutions dans la diffusion et le format de publication des informations et des connaissances. La Bibliothèque améliore également l'accès aux ressources en ligne.

38. Au cours de la période considérée, de généreux dons ont été reçus d'organisations et de particuliers, notamment de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU; du Tribunal international du droit de la mer; du Programme des Nations Unies pour l'environnement; de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; du Programme des Nations Unies pour le développement; de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO; de la Banque mondiale; de l'Organisation mixte Interoceanmetal; de l'Administration océanographique nationale chinoise; du Tokyo Institute of Technology; du Center for Oceans Law and Policy de l'Université de Virginie; du Law of the Sea Institute de l'Université de Californie (Berkeley); du German Advisory Council on Global Change; de l'United States Institute of Peace; du Conseil international du droit de l'environnement; du Planning Institute of Jamaica; et du Ministère jamaïcain de la science, de l'énergie et de la technologie. Des dons ont également été reçus de particuliers : Kaiser Gonçalves de Souza, au nom du Centre africain de développement minier; Kim Woong-Seo, au nom de la Société coréenne d'océanographie; Claudia Rezende, au nom de la Companhia de Pesquisa de Recursos Minerais (CPRM) (Brésil); Aline Jaeckel, au nom de la Macquarie Law School (Australie); et Rahul Sharma, au nom du National Institute of Oceanography en Inde.

39. Les visiteurs de la Bibliothèque, y compris les délégués, disposent d'une salle de lecture où ils peuvent consulter les ouvrages de la collection et d'ordinateurs leur permettant de consulter leurs courriels et Internet. Les services de bibliothèque comprennent la fourniture d'informations et de références et d'un appui pour la recherche, ainsi que la distribution des documents et publications officiels de l'Autorité. La Bibliothèque est un membre actif de l'International Association of Aquatic and Marine Science Libraries and Information Centres (Association internationale des bibliothèques et des centres d'information en sciences aquatiques et marines) et de la Library and Information Association of Jamaica (Association des bibliothèques et de l'information de Jamaïque). En 2015, elle a conclu un partenariat avec la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer afin de rejoindre le Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques, initiative regroupant les bibliothèques à l'échelle du système qui permet aux organismes participants de réaliser des économies

considérables en réduisant le coût de l'information grâce à un accord d'achat groupé et au partage de services de stockage en ligne.

40. Depuis 2015, la Bibliothèque investit dans un programme de développement et de modernisation en vue d'améliorer ses services et son infrastructure et d'offrir un meilleur accès à sa collection, unique en son genre, et d'en encourager l'exploitation. Au début de 2017, du mobilier neuf a été acheté pour équiper les espaces de détente. La mise en service d'un nouveau système de gestion de la bibliothèque a également progressé, et un fournisseur de logiciel a été choisi à l'issue d'une procédure officielle d'appel d'offres. Produit par la firme SirsiDynix et dénommé « EOS.Web », ce nouveau système numérique en nuage donnera accès à un catalogue en ligne, grâce auquel il sera possible de rechercher et de consulter des documents de la Bibliothèque, notamment des publications tant en version papier que numérique, des articles et des sites Web, ainsi qu'à une série de bases de données, à titre gratuit ou onéreux, de sorte que la Bibliothèque soit un centre de recherche de haut niveau. Il devrait être pleinement opérationnel dans le courant de 2017, une fois le logiciel déployé et le personnel formé à son utilisation.

41. La Bibliothèque reçoit de nombreuses demandes d'aide en matière de recherche, ce qui témoigne de l'intérêt grandissant que suscitent les travaux de l'Autorité. Les demandes ont porté sur les activités de l'Autorité, son rôle, ses fonctions et les difficultés auxquelles elle devrait faire face à l'avenir, ainsi que sur les sujets couverts par la Convention. En outre, les demandes d'information relatives au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone ainsi qu'aux bourses et possibilités de formation offertes dans ce cadre sont fréquentes. Un appui à la recherche a été apporté aux entités suivantes : Secrétariat du Commonwealth; Université d'Asie du Sud (New Delhi); Marine Biology Research Group de l'Université de Gand; Université de Californie (Santa Barbara); Département des sciences de la Terre du National Institute of Oceanography (Inde); Associated Press; Sealight Pictures (Australie); Université de São Paulo (Brésil); Centre for International Sustainable Development Law de l'Université de Nouvelle-Galles du Sud; China People's Daily; Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins; faculté de droit et Département de langue, linguistique et philosophie de l'Université des Indes occidentales de Mona (Jamaïque); Norman Manley Law School (Jamaïque); Caribbean Maritime Institute; ainsi qu'aux organes gouvernementaux jamaïcains suivants : Bureau du Procureur général, Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, Division des mines et de la géologie du Ministère des sciences, de l'énergie et de la technologie, Agence nationale de l'environnement et de la planification, Institut de planification et Service d'information. Des particuliers effectuant des travaux de recherche, des établissements universitaires, instituts de recherche, ambassades et missions permanentes, basés aussi bien en Jamaïque que dans le reste du monde, ont aussi adressé des demandes.

X. Service de l'informatique et des communications, site Web, information et sensibilisation

42. Le Service de l'informatique et des communications, qui relève du Bureau des services administratifs, soutient les activités du secrétariat en administrant l'infrastructure et les services de réseau et en offrant un appui et une formation techniques aux fonctionnaires. Parmi les grands projets exécutés au cours de la période considérée figurent la mise en œuvre de la stratégie de gestion des données, du système de gestion électronique de la Bibliothèque et des solutions de

comptabilité générale conformes aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

43. En janvier 2017, un audit externe a été mené pour examiner l'ensemble de l'architecture de réseau et évaluer sa capacité à répondre et à s'adapter aux demandes, actuelles et à venir. Il a également été l'occasion d'évaluer le Service s'agissant de la gouvernance, la sécurité et la supervision, ainsi que sa structure opérationnelle. Comme suite aux recommandations formulées dans le rapport d'audit, un plan de mise en œuvre technique a été élaboré et le Secrétaire général a pris des mesures pour créer un comité consultatif pour le Service et promulguer des règles d'utilisation applicables au secrétariat.

44. L'Autorité demeure très présente sur le Web grâce à son site, à son application pour appareil mobile et aux médias sociaux. Le site Web (www.isa.org.jm) donne accès à l'ensemble des publications numériques et documents officiels des réunions annuelles de l'Autorité et des réunions de ses organes subsidiaires, ainsi qu'à tous les ateliers et séminaires qu'elle organise. Il est régulièrement mis à jour pour intégrer les informations pertinentes reçues des États membres et des contractants qui portent notamment sur l'adoption de lois nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds ou sur les programmes de formation des contractants. L'application pour appareil mobile (ISBAHQ), version allégée du site Web de l'Autorité, a été créée pour que les utilisateurs puissent rapidement accéder à des informations à jour sur la structure et les organes de l'Autorité, aux dernières publications et aux informations et nouvelles les plus récentes, notamment sur les possibilités de renforcement des capacités. S'efforçant de sensibiliser davantage le public à ses travaux, l'Autorité demeure également très présente sur les médias sociaux, principalement grâce à sa page Facebook et son compte Twitter (@ISBAHQ).

45. L'Autorité a également pris des mesures pour mobiliser un large éventail de parties prenantes au moyen de consultations et d'enquêtes, et dialogué régulièrement avec les États parties et les acteurs concernés en les tenant informés de ses activités. Les principaux canaux de communication auxquels elle a recours sont les suivants : bulletins électroniques trimestriels, communiqués de presse, médias sociaux, brochures, dépliants faisant la promotion des programmes de formation des contractants, feuillets d'information, documents d'information et études techniques synthétisant les travaux des ateliers et séminaires juridiques et scientifiques tenus par elle ou organisés en coordination avec d'autres institutions juridiques et scientifiques de même nature.

46. En juin 2017, le secrétariat a organisé un forum public à l'Université des Indes occidentales de Kingston en vue d'expliquer ses travaux au plus grand nombre. Ce forum, ouvert à tous, a rassemblé des représentants gouvernementaux et du milieu universitaire, des agents de missions permanentes et divers membres de la société civile.

47. Le secrétariat a également organisé des manifestations parallèles lors de plusieurs conférences et réunions internationales, dont une portant sur les mesures prises pour offrir des possibilités de formation et de renforcement des capacités aux pays en développement, qui s'est tenue pendant la troisième session du Comité préparatoire créé par la résolution [69/292](#) de l'Assemblée générale sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Durant cette manifestation, il a donné un exposé qui a été suivi d'une séance de discussion consacrée à l'histoire, aux succès et à l'avenir du programme de formation des contractants de l'Autorité et des programmes relevant

du Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine. Il a pris note des observations et suggestions qui lui ont été soumises par le public pour améliorer les programmes et assurer leur pérennité. Il a également été invité à participer et à contribuer à une manifestation parallèle organisée par l'Université municipale de Yokohama, l'Organisation internationale de normalisation et l'Organisme pour les sciences et technologies géologiques et océanographiques du Japon, manifestation consacrée à la normalisation, d'un point de vue technique et juridique, des outils et des méthodes de surveillance utilisés aux fins des études d'impact sur le milieu marin réalisées dans la Zone.

XI. Visites au Siège de l'Autorité et autres activités

48. Le 25 novembre 2016, des officiers du navire brésilien de formation navale *Brasil*, sous le commandement du capitaine José Luiz Ferreira Canela, et du navire de la marine colombienne *Gloria*, sous le commandement du capitaine Juan Jimenez, se sont rendus au secrétariat. Le 15 mars 2017, une délégation du Ministère chilien des affaires étrangères s'est également rendue au secrétariat. Au cours de ces visites, les délégations ont entendu des exposés sur la structure et le programme de travail de l'Autorité.

49. L'Autorité a coparrainé la quarante et unième conférence annuelle du Center for Oceans Law and Policy, consacrée au milieu marin et à l'objectif de développement durable n° 14 de l'ONU, et y a participé. Cette conférence, organisée conjointement par le Centre et le Ministère indonésien de coordination des affaires maritimes, s'est tenue à Yogyakarta (Indonésie) du 16 au 19 mai 2017. L'Autorité a animé la table ronde n° 3, qui portait sur l'état des minéraux des grands fonds marins.

XII. Relations avec l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et organismes internationaux compétents

50. Les activités maritimes étant toutes interdépendantes, il est essentiel que les organisations internationales chargées de les superviser coopèrent et coordonnent leurs activités. La Convention elle-même le souligne dans ses articles 138 et 169 et la cohérence des stratégies mises en œuvre pour protéger et préserver le milieu marin dans le cadre du développement durable des activités maritimes l'exige. Ainsi, le secrétariat a participé, avec diverses organisations compétentes, à plusieurs initiatives visant à faciliter l'échange d'information et le dialogue entre les utilisateurs de la Zone.

A. Organisation des Nations Unies

51. L'Autorité entretient des relations de travail étroites et fructueuses avec l'Organisation des Nations Unies, en particulier avec sa Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui relève du Bureau des affaires juridiques. Elle a présenté des informations sur ses activités lors de la vingt-septième réunion des États parties à la Convention, tenue en juin 2017, communiqué des informations utiles à l'application de la résolution [71/257](#) de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer et participé aux trois premières sessions du Comité préparatoire. Au cours de la troisième session du Comité, qui s'est tenue du 27 mars au 7 avril 2017, elle a fait des déclarations relatives au mandat qui lui est confié dans le cadre

des réunions du Groupe de travail officieux sur les études d'impact sur l'environnement et du Groupe de travail officieux sur le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines.

52. L'Autorité a également contribué activement aux travaux et aux débats de la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, tenue à New York du 5 au 9 juin 2017. À cette occasion, elle a participé à plusieurs dialogues de partenaires, notamment aux dialogues n^{os} 5, 6 et 7, intitulés respectivement « Augmentation des retombées économiques pour les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés et accès aux ressources marines et aux marchés pour les petits pêcheurs », « Approfondissement des connaissances scientifiques, renforcement des moyens de recherche et accélération des transferts de techniques marines » et « Amélioration de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, par l'application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ».

53. L'Autorité a également pris une série d'engagements volontaires, qu'elle a fait enregistrer, en vue de ce qui suit : a) donner aux femmes un plus grand rôle dans la recherche scientifique marine en renforçant les capacités; b) encourager la diffusion des résultats de recherches grâce au Prix de l'excellence de la recherche sur les grands fonds décerné par le Secrétaire général de l'Autorité; c) mieux évaluer les fonctions écologiques essentielles des fonds marins grâce à la création d'observatoires océanographiques sous-marins dans la Zone; d) améliorer l'évaluation de la biodiversité marine des grands fonds grâce à la création d'atlas taxonomiques liés aux activités d'extraction minière menées dans la Zone. Des engagements volontaires ont également été pris en partenariat avec d'autres entités : celui intitulé « Abyssal initiative for Blue Growth », en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, qui vise à faire progresser la réalisation de l'objectif de développement durable n^o 14 et la transition vers une économie bleue, en faisant la promotion des avantages sociaux et économiques que cela offrirait aux pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, en approfondissant les connaissances scientifiques et en renforçant les moyens de recherche; et, avec le Centre africain de développement minier et le centre GRID-Arendal, ceux consistant respectivement à intensifier la coopération dans l'optique de promouvoir la pérennité des ressources des grands fonds africains à l'appui d'une économie bleue de l'Afrique d'une part, et à cartographier l'économie bleue de l'Afrique en vue d'appuyer la prise de décisions, l'investissement et la gouvernance en ce qui concerne les activités menées sur le plateau continental élargi et dans les zones internationales des fonds marins adjacentes d'autre part.

54. Durant la Conférence, l'Autorité a participé à quatre manifestations parallèles. L'une a été organisée avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, le Mexique et les Tonga et avec l'appui de Tonga Offshore Mining Limited. Intitulée « Abyssal initiative for Blue Growth », cette manifestation avait pour objet de faire progresser la réalisation de l'objectif de développement durable n^o 14 et la transition vers une économie bleue, en faisant la promotion des avantages sociaux et économiques que cela offrirait aux pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, en approfondissant les connaissances scientifiques et en renforçant les moyens de recherche, ainsi que de donner des perspectives sur l'exploitation minière des grands fonds marins. ONU-Océans a également organisé une manifestation, qui portait sur l'appui à la réalisation des objectifs du Programme 2030 relatifs aux

océans. L'Autorité a également participé à une manifestation parallèle organisée par les Gouvernements suisse et zambien et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui portait sur l'intensification de la participation des États sans littoral à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14. En outre, pour faire connaître ses travaux, l'Autorité a organisé une exposition, qui a été très bien accueillie. Cette exposition était consacrée au rôle que joue l'Autorité dans l'intérêt de l'humanité tout entière en contribuant à la pérennité des ressources minérales de la Zone.

B. ONU-Océans

55. ONU-Océans est un dispositif interinstitutions qui a pour missions : de consolider et de favoriser la coordination et la cohérence de l'action des organismes des Nations Unies se rapportant aux zones océaniques et côtières; de faire régulièrement le point des activités menées ou prévues par les organismes participants en application de décisions des organes de l'ONU et d'autres mandats pour déterminer les domaines dans lesquels une collaboration et une synergie sont possibles; de faciliter, selon qu'il convient, la contribution des organismes participants aux rapports annuels du Secrétaire général de l'ONU sur les océans et le droit de la mer; et d'apporter son concours à l'échange interinstitutionnel d'informations sur les questions relatives aux océans, notamment le partage de données d'expérience, de pratiques optimales, d'outils et de méthodes ainsi que des enseignements tirés.

56. Membre d'ONU-Océans, le secrétariat de l'Autorité prend part aux réunions de ce dispositif selon qu'il convient et conformément à son mandat. Au cours de la période considérée, il a participé à un certain nombre de téléconférences ainsi qu'aux débats sur les indicateurs se rapportant à la cible c) de l'objectif de développement durable 14, qui consiste à améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, en application des dispositions du droit international énoncées dans la Convention, comme il est rappelé au paragraphe 158 de la résolution [66/288](#) de l'Assemblée générale, intitulée « L'avenir que nous voulons ».

57. En avril 2017, le Secrétaire général a eu le plaisir d'accueillir la seizième réunion d'ONU-Océans au Siège de l'Autorité, à Kingston.

C. Tribunal international du droit de la mer et Commission des limites du plateau continental

58. Étant l'une des trois institutions créées en application de la Convention, l'Autorité entretient de bonnes relations de travail et coopère avec les deux, à savoir le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental.

59. Comme suite à celui tenu en octobre 2016 pour célébrer son vingtième anniversaire, le Tribunal international du droit de la mer a organisé un colloque à Hambourg (Allemagne) le 18 mars 2017, intitulé « Les 20 ans du Tribunal : regard sur l'avenir ». Le Secrétaire général a été invité à donner un exposé sur les compétences consultatives et contentieuses de la Chambre du tribunal chargée du règlement des différends relatifs aux fonds marins.

60. Le Secrétaire général a également été invité à prendre la parole lors de la réunion d'information tenue le 10 mars 2017 par la Commission des limites du

plateau continental pour célébrer le vingtième anniversaire de sa création. Dans sa déclaration, il a insisté sur les responsabilités et mandats précis et strictement définis de la Commission et de l'Autorité, et est revenu sur la nécessité de déterminer les frontières maritimes nationales, notamment les limites extérieures du plateau continental, afin que l'Autorité puisse s'acquitter efficacement des responsabilités qui lui incombent au titre de la Convention. Il a en outre été souligné que seuls sept États parties avaient satisfait à l'obligation qui leur est faite au paragraphe 2 de l'article 84 de déposer un exemplaire des cartes ou listes des coordonnées géographiques indiquant l'emplacement de la limite extérieure du plateau continental auprès du Secrétaire général de l'Autorité.

D. Relations avec d'autres organisations

61. Au cours de la période considérée, l'Autorité a été représentée à la réunion plénière annuelle du Comité international de protection des câbles, tenue à Montevideo du 25 au 27 avril 2017. Elle et le Comité ont engagé des discussions en vue d'intensifier leur coopération dans l'utilisation de la technologie SMART, qui permet d'assurer un suivi scientifique et offre un système de télécommunication fiable.

62. En avril 2017, la Commission OSPAR et la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est ont invité l'Autorité à participer à la troisième réunion tenue à Londres au titre de l'accord collectif. Bien qu'il n'ait pu y être représenté, le secrétariat de l'Autorité a envoyé une déclaration écrite, dans laquelle il faisait part des travaux actuellement menés par l'Autorité.

63. Conformément à l'accord de coopération conclu entre l'Autorité et l'Organisation hydrographique internationale, signé lors de la vingt-deuxième session de l'Autorité, le Secrétaire général a assisté à la première session de l'Assemblée de l'Organisation, tenue à Monaco du 24 au 28 avril 2017.

XIII. Relations avec le pays hôte

64. Le secrétariat entretient d'excellentes relations de travail avec le pays hôte. Le 7 mars 2017, le Secrétaire général et Sheila Sealy Monteith, Secrétaire permanente par intérim du Ministère jamaïcain des affaires étrangères et du commerce international, ont tenu une réunion au cours de laquelle il a été décidé d'améliorer la coopération en organisant des réunions trimestrielles qui permettraient de discuter de sujets d'intérêt commun. Ils ont aussi évoqué les conséquences, pour l'Autorité, de la proposition visant à réinstaller les organismes des Nations Unies présents en Jamaïque dans le bâtiment actuellement occupé par l'Autorité.

65. Le Secrétaire général est très favorable à l'initiative du Gouvernement jamaïcain concernant la réinstallation des autres organismes des Nations Unies et s'en félicite, et le secrétariat a participé aux différents groupes de travail et comités créés pour régler les questions et modalités pratiques liées à ce changement. Le déménagement présente de nombreux avantages pour l'Autorité, principalement celui de pouvoir partager certains services essentiels, comme les services de sûreté et de sécurité, avec d'autres organismes des Nations Unies.

66. Le secrétariat a particulièrement besoin d'une salle de conférence polyvalente, dotée de matériel audiovisuel moderne et adaptée à la tenue d'ateliers et de séminaires. Une salle de ce type lui permettrait d'organiser davantage de réunions techniques, de séminaires et d'ateliers en Jamaïque. On espère que ce projet pourra être intégré au réaménagement du Block 11.

XIV. Précédente session de l'Autorité

67. Le Conseil de l'Autorité a tenu sa vingt-deuxième session (213^e à 223^e séances) à Kingston, du 11 au 22 juillet 2016. Il a élu Mariusz Orion Jedrysek (Pologne) Président. Au cours de la session, il a pris acte des rapports sur l'état des contrats d'exploration dans la Zone (voir [ISBA/22/C/5](#)), l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration dans la Zone (voir [ISBA/22/C/7](#)) et l'état de la législation nationale régissant l'exploitation minière des grands fonds marins (voir [ISBA/22/C/8](#)). Il a examiné le rapport de synthèse du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-deuxième session (voir [ISBA/22/C/17](#)) et adopté une décision concernant ce rapport (voir [ISBA/22/C/28](#)). Sur la recommandation de la Commission, il a entériné une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse déposée par le Gouvernement de la République de Corée et prié le Secrétaire général de donner à ce plan de travail la forme d'un contrat entre l'Autorité et le Gouvernement de la République de Corée (voir [ISBA/22/C/20](#)). Agissant également sur recommandation de la Commission, il a approuvé six demandes de prorogation de contrats d'exploration, présentées respectivement par l'Organisation mixte Interoceanmetal, Yuzhmorgeologiya, le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, Deep Ocean Resources Development et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer. Les décisions prises par le Conseil sur les différentes demandes ont été publiées sous les cotes [ISBA/22/C/21](#) à [ISBA/22/C/26](#). Le Conseil a salué les travaux menés par la Commission sur le cadre relatif au règlement régissant l'exploitation, en particulier la rédaction du premier avant-projet de règlement, adopté la liste de produits prioritaires dressée par la Commission en vue de l'élaboration du règlement en matière d'exploitation au cours des prochains 12 à 18 mois (voir [ISBA/22/C/17](#), annexe II), et prié la Commission de poursuivre ses travaux sur le règlement à titre prioritaire (voir [ISBA/22/C/30](#)). Sur les recommandations de la Commission des finances, il a adopté une décision relative au budget de l'Autorité pour l'exercice 2017-2018 ([ISBA/22/C/18](#)). Il a soumis à l'Assemblée les noms des deux candidats au poste de Secrétaire général (voir [ISBA/22/C/27](#)), adopté une décision concernant l'élection de membres de la Commission (voir [ISBA/22/C/29](#)), par laquelle il a, entre autres, élu 30 membres à la Commission pour la période 2017-2021, et demandé au Secrétaire général, en consultation avec la Commission, de lui présenter, le 31 décembre 2016 au plus tard et pour examen à la vingt-troisième session, un rapport sur les procédures d'élection des membres de la Commission.

68. L'Assemblée de l'Autorité a tenu sa vingt-deuxième session (155^e à 161^e séances) à Kingston, du 11 au 22 juillet 2016. Elle a élu Mohammad Khurshed Alam (Bangladesh) Président. Au cours de la session, elle a examiné le rapport annuel du Secrétaire général de l'Autorité, dont elle était saisie en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention (un résumé des débats tenus à cette occasion est présenté dans le document [ISBA/22/A/15](#)). Elle s'est aussi penchée sur le rapport d'activité du Comité d'examen chargé de superviser l'application de la Convention conformément à l'article 154 (la décision qu'elle a prise sur ce point figure dans le document [ISBA/22/A/11](#)). Elle a élu Michael W. Lodge (Royaume-Uni) Secrétaire général pour un mandat de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2017 (voir [ISBA/22/A/10](#)). Elle a élu 15 membres de la Commission des finances pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 (voir [ISBA/22/A/14](#)). Elle a également élu 18 États pour pourvoir les sièges vacants au Conseil (voir [ISBA/22/A/12/Rev.1](#)). Sur recommandation du Conseil, elle a adopté le budget et le barème des contributions pour l'exercice 2017-2018 (voir [ISBA/22/A/13](#)).

XV. Supervision continue des contrats d'exploration et attribution de nouveaux contrats, selon que de besoin

69. En tant qu'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États parties à la Convention gèrent les ressources de la Zone, l'Autorité a pour principale responsabilité d'approuver et d'établir les contrats conclus avec les entités qualifiées qui souhaitent explorer ou exploiter les ressources minérales des grands fonds marins. Le caractère contractuel de la relation entre l'Autorité et les entités qui souhaitent mener des activités dans la Zone constitue un aspect fondamental du régime juridique mis en place par la partie XI de la Convention et l'Accord de 1994. L'annexe III de la Convention, qui contient les « dispositions de base régissant la prospection, l'exploration et l'exploitation », fait également partie intégrante de ce régime juridique, qui est précisé dans les règles, règlements et procédures adoptés par l'Autorité.

A. État des contrats d'exploration

70. Au 31 mai 2017, 27 contrats d'exploration étaient en vigueur (17 concernant des nodules polymétalliques, 6 des sulfures polymétalliques et 4 des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse). Trois contrats ont été signés au cours de la période à l'examen. Un contrat concernant l'exploration de nodules polymétalliques a été signé avec la Cook Islands Investment Corporation le 15 juillet 2016; un autre, relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques, a été signé avec le Gouvernement indien le 26 septembre 2016; et un contrat concernant l'exploration de nodules polymétalliques a été signé avec la China MinMetals Corporation le 12 mai 2017. Un contrat avec le Gouvernement de la République de Corée relatif à l'exploration d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse, approuvé par le Conseil en 2016, devrait être signé en 2017.

71. Le Conseil ayant décidé d'approuver la prorogation pour cinq ans des contrats d'exploration signés avec l'Organisation mixte Interoceanmetal, Yuzhmoregeologiya, le Gouvernement de la République de Corée, l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, Deep Ocean Resources Development, et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, des accords de prorogation ont été signés avec ces contractants. Les autres accords seront signés avant la fin de la vingt-troisième session de l'Autorité.

B. Demande de contrat d'exploration à examiner

72. Le 25 janvier 2017, le Secrétaire général a reçu du Gouvernement polonais une demande relative à l'exploration de sulfures polymétalliques. Cette demande concerne une zone située sur la dorsale médio-atlantique, entre les failles transformantes de Hayes, Atlantis et Kane. La Commission l'examinera pendant ses séances de juillet et d'août 2017.

C. État des rapports annuels présentés par les contractants

73. Chaque contractant est tenu de présenter au Secrétaire général de l'Autorité, dans les 90 jours suivant la fin de chaque année civile, un rapport annuel décrivant ses activités dans la zone d'exploration. Au 31 mars 2017, 26 rapports au total avaient été déposés. Ils seront examinés par la Commission pendant sa session, en juillet 2017.

D. Rencontre informelle avec les contractants

74. Les 21 et 22 juin 2017, à Kingston, le Secrétaire général a tenu une réunion informelle avec les contractants. Les objectifs de cette réunion étaient, entre autres, de présenter aux contractants la nouvelle base de données de l'Autorité, qui était en cours de constitution, et de permettre des échanges informels sur d'autres questions d'intérêt, dont la progression de l'élaboration du code d'exploitation minière.

XVI. Élaboration progressive du régime applicable aux activités menées dans la Zone

75. L'Autorité a un rôle essentiel à jouer pour ce qui est de veiller à l'élaboration, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, d'un régime réglementaire prévoyant une sécurité contractuelle adéquate pour les futures activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales de la Zone, tout en assurant une protection efficace du milieu marin. Ce régime devrait, à terme, être incorporé à un code d'exploitation minière qui rassemblerait l'intégralité des règles, règlements et procédures établis par l'Autorité pour réglementer la prospection, l'exploration et l'exploitation des minéraux marins dans la Zone.

A. Prospection et exploration

76. Le code d'exploitation minière comprend actuellement trois règlements visant respectivement la prospection et l'exploration des nodules polymétalliques (ISBA/19/C/17, annexe), des sulfures polymétalliques (ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe) et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/18/A/11, annexe). Ces règlements définissent les procédures de demande et d'obtention de contrats ainsi que les clauses types, applicables à toutes les parties, des contrats passés avec l'Autorité.

77. Les règlements sont complétés par des recommandations formulées par la Commission juridique et technique à l'intention des contractants. À ce jour, la Commission a publié les recommandations suivantes :

a) Recommandations concernant les programmes de formation au titre des plans de travail relatifs à l'exploration formulées à l'intention des contractants et des États qui les patronnent (ISBA/19/LTC/14);

b) Recommandations à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement liés à l'exploration des minéraux marins dans la Zone (ISBA/19/LTC/8);

c) Recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses d'exploration directes et effectives (ISBA/21/LTC/11);

d) Recommandations à l'intention des contractants sur le contenu, le format et la structure des rapports annuels (ISBA/21/LTC/15).

78. De plus, à sa vingt et unième session, le Conseil a adopté des procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à l'exploration (voir ISBA/21/C/19). Au cours de sa dix-huitième session, il a suivi les recommandations de la Commission et approuvé le plan de gestion de l'environnement pour la zone de fracture de Clarion-Clipperton, qui comprend la désignation provisoire d'un réseau de zones d'intérêt écologique particulier,

donnant ainsi effet au principe de précaution énoncé dans les règlements (voir [ISBA/18/C/22](#)).

B. Exploitation

79. Pour rappel, à sa dix-septième session, en 2011, le Conseil a prié le secrétariat d'établir un plan de travail stratégique pour la formulation d'un règlement relatif à l'exploitation minière des ressources des grands fonds marins dans la Zone (voir [ISBA/17/C/21](#)). À sa dix-neuvième session, en 2013, la Commission a entamé l'examen des questions soulevées par le projet de règlement relatif à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone (voir [ISBA/19/C/14](#)). À sa vingtième session, en 2014, le Conseil a demandé à la Commission de poursuivre, à titre prioritaire, ses travaux sur les règlements applicables à l'exploitation et de mettre à la disposition de tous les membres de l'Autorité et de toutes les parties prenantes un projet de cadre de réglementation concernant l'exploitation dans la Zone (voir [ISBA/20/C/31](#)). Faisant suite à cette requête, la Commission a publié en juillet 2015 une version révisée du projet de cadre et du plan d'action et recensé sept produits prioritaires pour les 12 à 18 mois suivants (voir [ISBA/21/C/16](#)). Le Conseil a approuvé la liste des produits prioritaires établie par la Commission et prié cette dernière de poursuivre à titre prioritaire ses travaux sur le règlement relatif à l'exploitation (voir [ISBA/21/C/20](#)). En juillet 2016, la Commission a examiné un avant-projet révisé de règlement relatif à l'exploitation et communiqué au Conseil une proposition concernant la deuxième phase de ses travaux sur les produits prioritaires en vue de l'élaboration d'un règlement relatif à l'exploitation dans les 12 à 18 mois suivants (voir [ISBA/22/C/17](#)), que le Conseil a acceptée. Le Conseil a de nouveau prié la Commission de poursuivre à titre prioritaire ses travaux sur le règlement relatif à l'exploitation (voir [ISBA/22/C/28](#)). À la suite de la réunion tenue en juillet 2016, la Commission a communiqué un avant-projet révisé aux membres de l'Autorité et à toutes les parties prenantes, pour observations. Au cours de sa session de printemps de 2017, elle a examiné les observations formulées par les parties prenantes sur l'avant-projet de règlement (notamment les clauses types du contrat d'exploitation) et sur le document d'analyse concernant l'élaboration et la rédaction du règlement sur l'exploitation des ressources minérales dans la Zone (questions environnementales).

80. Du 20 au 24 mars 2017, à Berlin, le secrétariat de l'Autorité a organisé, conjointement avec l'Agence fédérale allemande pour la protection de l'environnement et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles, un atelier international intitulé « Vers une stratégie de gestion environnementale de l'Autorité pour la Zone ». L'objectif de cet atelier était d'aider l'Autorité à élaborer une stratégie de gestion de l'environnement applicable à l'exploitation minière des grands fonds marins. Plus précisément, l'atelier a pris la forme d'une tribune multipartite, permettant à des experts en sciences, en droit et en gestion de l'environnement, entre autres, de débattre et de formuler des observations d'un point de vue pluridisciplinaire sur différentes questions liées à l'élaboration des dispositions environnementales du code minier, en s'appuyant sur le document d'analyse concernant les questions environnementales publié par le secrétariat en janvier 2017. Les normes environnementales, les procédures et critères des études d'impact sur l'environnement, la gestion évolutive, la gestion de l'environnement au niveau régional et les ingrédients d'une stratégie environnementale à long terme pour l'Autorité figuraient parmi les thèmes abordés. Le rapport de l'atelier, dans lequel seront répertoriés les points nécessitant un examen approfondi, sera publié sous la forme d'une étude technique de l'Autorité.

81. Le secrétariat et certains membres de la Commission juridique et technique ont aussi participé à un atelier sur la mise au point d'un mécanisme de paiement, organisé par des tiers à Singapour en avril 2017 pour présenter aux participants un modèle financier fonctionnel et permettre ensuite un débat sur les hypothèses de départ et les composantes de ce modèle. Un tel modèle est un produit important parce qu'il permettra à la Commission d'étudier des solutions concernant la mise en place de redevances et de mécanismes de paiement pour les différentes phases d'exploitation, et d'en débattre avec les contractants et d'autres parties prenantes. En vue de poursuivre l'élaboration du produit étudié lors de l'atelier, d'en faire un modèle fonctionnel et viable, et de prendre en compte les options suggérées, le Secrétaire général a l'intention de demander aux contractants de communiquer leurs prévisions financières au secrétariat aux fins de la modélisation. Les participants ont également étudié des mécanismes d'incitation, tels que des fonds et des obligations, qui contribueraient à la réalisation des objectifs environnementaux. L'étude de ces dispositifs doit être approfondie, notamment pour ce qui concerne d'autres outils financiers fondés sur le marché et la question connexe du régime de responsabilité de la Zone. Un rapport de synthèse de l'atelier est disponible sur le site de l'Autorité.

C. Lois et réglementations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins

82. À la dix-septième session de l'Autorité, en 2011, le Conseil a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les lois, règlements et dispositions administratives adoptés par les États qui patronnaient des activités et autres membres de l'Autorité concernant les activités dans la Zone et, à cette fin, invité ces États et autres membres, le cas échéant, à communiquer au secrétariat les textes nationaux pertinents ou des renseignements y relatifs (voir [ISBA/17/C/20](#), par. 3). Par la suite, le secrétariat a constitué une base de données en ligne regroupant les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux, ou les renseignements y relatifs, qui lui avaient été communiqués, et présenté chaque année au Conseil un rapport sur l'évolution des dispositions législatives nationales ([ISBA/18/C/8](#) et Add.1, [ISBA/20/C/12](#), [ISBA/20/C/11](#) et Corr.1 et Add.1, [ISBA/21/C/7](#) et [ISBA/22/C/8](#)).

83. Le 10 mars 2017, le secrétariat a fait distribuer une note verbale par laquelle il a invité les États qui patronnaient des activités et autres membres de l'Autorité à lui communiquer les textes des lois, règlements et dispositions administratives nationaux pertinents ou tous renseignements y relatifs. En réponse à cette note, la France, les Kiribati et Nauru ont communiqué les textes de leur législation nationale les 21 février, 19 avril et 18 mai respectivement. Le 18 mai 2017, c'est la Géorgie qui a transmis des informations au secrétariat.

84. Au 31 mai 2017, les États qui avaient donné des renseignements sur leur législation pertinente, ou en avaient communiqué les textes, étaient les suivants : Allemagne, Belgique, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Fidji, France, Géorgie, Guyana, Îles Cook, Inde, Japon, Kiribati, Mexique, Nauru, Nigéria, Nioué, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Tchéquie, Tonga, et Zambie. Le secrétariat de la Communauté du Pacifique a également communiqué des informations au nom de la région des îles du Pacifique.

XVII. Promotion et encouragement de la recherche scientifique marine dans la Zone

A. Ateliers techniques

85. Depuis 1998, l'Autorité a organisé plusieurs ateliers internationaux portant sur des questions d'ordre scientifique et technique afin de recueillir les meilleurs avis scientifiques aux fins de l'élaboration de règles, règlements et procédures applicables à la gestion des activités menées dans la Zone. Ces ateliers sont un excellent moyen de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone, et offrent un espace de collaboration avec les contractants et la communauté scientifique internationale.

86. Ces ateliers sont également importants au regard de la normalisation des données et des informations nécessaires à l'évaluation des répercussions environnementales des activités menées dans la Zone, ainsi que de la gestion de l'environnement des grands secteurs riches en ressources minérales de cette dernière. Ils sont aussi des plus utiles pour favoriser et encourager la recherche scientifique marine dans la Zone, pour stimuler l'échange d'idées entre les scientifiques praticiens et les contractants, et pour cerner, grâce à la collaboration de ces derniers entre eux et avec la communauté scientifique internationale, les lacunes qui, pour ce qui est des connaissances, entravent l'exploitation durable de la Zone.

87. Les fonds disponibles étant limités, la plupart des ateliers organisés par l'Autorité devraient être axés sur des questions liées aux produits prioritaires pour l'élaboration du règlement relatif à l'exploitation. À cet égard, l'atelier conjoint sur les questions environnementales tenu à Berlin du 20 au 24 mars 2017 peut être à nouveau cité.

88. Le secrétariat a l'intention d'organiser, au cours du second semestre de l'année 2017, un atelier technique chargé d'élaborer des critères de définition des zones témoins d'impact et des zones témoins de préservation. Les objectifs donnés à ces ateliers ont été adoptés lors de la réunion que la Commission juridique et technique a tenue en février 2017.

B. Séminaires de sensibilisation

89. Dans une optique de renforcement des capacités et de sensibilisation, l'Autorité a organisé, au fil des ans, des séminaires de sensibilisation regroupant des experts des milieux juridique et scientifique internationaux ainsi que des fonctionnaires d'instances nationales et régionales, des scientifiques, des chercheurs et des universitaires invités à débattre de la recherche scientifique sur les minéraux marins et à proposer des dispositifs visant à intensifier la coopération régionale dans ce domaine ainsi qu'en ce qui concerne la mise en valeur de ces minéraux. Plusieurs thèmes y ont été abordés, dont l'état des régimes juridiques établis pour réglementer l'exploitation des ressources minérales, les types de minéraux présents dans la Zone, l'évaluation des ressources, la préservation du milieu marin et sa protection au regard des activités de prospection, d'exploration et d'extraction minière, et le renforcement des capacités. Des séminaires ont eu lieu à Manado (Indonésie) en 2007, à Rio de Janeiro (Brésil) en 2008, à Abuja en 2009, à Madrid en 2010, à Kingston en 2011, à Mexico en 2013, au Siège de l'ONU à New York en 2010, 2012 et 2014, à Pretoria en 2015 et à Santiago en 2015.

90. Le séminaire tenu à Kampala du 2 au 4 mai 2017 portait sur les ressources minérales marines du plateau continental de l'Afrique et la zone internationale des

fonds marins adjacente, ainsi que sur les perspectives de développement durable du domaine maritime de l'Afrique, afin de soutenir l'économie bleue de celle-ci. Premier séminaire tenu dans un pays africain sans littoral, il a été organisé en partenariat avec le Centre africain de développement minier, Pew Environment Group et le centre GRID-Arendal. Il visait à inciter les États d'Afrique à mettre en place des capacités techniques adaptées aux activités menées dans les grands fonds marins, à participer davantage aux décisions relatives à la Zone et aux activités qui y sont menées, à définir et favoriser les activités viables mises en place sur le plateau continental de l'Afrique, et à contribuer au développement durable de l'économie bleue de l'Afrique. Les participants ont, d'une part, débattu de questions liées aux activités de l'Autorité concernant la mise en valeur des ressources minérales marines et la protection du milieu marin et sa préservation au regard des activités dans la Zone et, d'autre part, examiné et proposé des solutions qui permettraient d'améliorer la coopération régionale et la participation des pays africains, en particulier des pays enclavés, au régime applicable aux grands fonds marins. Entre autres principaux résultats obtenus à l'issue du séminaire, l'Autorité, le Centre africain de développement minier et le centre GRID-Arendal se sont volontairement engagés à participer à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, afin d'élaborer ensemble un programme encourageant la collaboration aux fins de la promotion de la pérennité des ressources des grands fonds marins et de soutenir ainsi l'économie bleue de l'Afrique.

91. Les séminaires de sensibilisation sont très demandés, notamment de la part des membres de l'Autorité. Il apparaît également que les questions liées à la mise en œuvre de la Convention dans son ensemble sont mal connues et coordonnées. Il faut toutefois souligner que l'Autorité ne dispose d'aucun budget dédié à l'organisation de séminaires de sensibilisation. Si le coût y afférent est généralement pris en charge par le pays hôte, des fonds sont nécessaires pour permettre la participation de membres du secrétariat et d'experts externes, et, dans la mesure du possible, de représentants d'autres pays de la région. Sans fonds prévus à cette fin, ces séminaires ne peuvent être organisés qu'en utilisant les rares économies réalisées sur d'autres budgets et programmes et en les associant à l'aide reçue de donateurs extérieurs et d'autres organisations. À cet égard, le Secrétaire général salue avec la plus vive satisfaction le soutien financier et en nature apporté par le Centre africain de développement minier, le centre GRID-Arendal, Pew Environment Group et le Gouvernement ougandais, qui a permis d'organiser le séminaire de Kampala. Le National Oceanography Centre de Southampton (Royaume-Uni), G-TEC Sea Mineral Resources, UK Seabed Resources et le Gouvernement néerlandais ont aussi apporté un soutien en nature. Le Secrétaire général salue cette coopération et encourage les autres États membres et organisations intéressées à faire de même.

XVIII. Intensification et coordination de la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine

92. Le secrétariat collabore étroitement avec le Système mondial d'observation de l'océan, programme international exécuté par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, en vue du lancement d'une stratégie portant sur l'observation de l'océan profond. Dans cette optique, il examine la possibilité de coopérer plus avant avec les organisations internationales compétentes, telles que le Comité international de protection des câbles, la Commission océanographique intergouvernementale et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, telles que l'Université d'Hawaii (Manoa), pour

ce qui est de la mise en œuvre de la méthodologie SMART aux fins de la surveillance télémétrique en temps réel des grands fonds marins subissant les effets d'activités d'origine naturelle ou anthropique dans la Zone.

93. Le secrétariat s'emploie également à normaliser les informations bathymétriques recueillies dans la Zone en coopération avec des organisations internationales, notamment la Commission océanographique intergouvernementale et l'Organisation hydrographique internationale. Cette collaboration devrait permettre d'obtenir des renseignements très précieux dans le cadre du programme « GEBCO 2030 », lancé récemment en vue d'établir une carte générale bathymétrique des océans d'ici à 2030.

94. En 2017, le secrétariat a commencé de coopérer de manière informelle avec ATLAS, projet quadriennal du programme Horizon 2020 de l'Union européenne, coordonné par l'Université d'Édimbourg (Écosse) en partenariat avec le Canada et les États-Unis. Ce projet a pour objet d'étudier les écosystèmes des grands fonds pour faciliter la gestion spatiale, et de rassembler diverses données nouvelles sur les écosystèmes sensibles de l'Atlantique (notamment les écosystèmes marins vulnérables et les zones vulnérables du point de vue écologique ou biologique) de sorte à franchir un cap dans les connaissances que nous avons de leurs relations, leur fonctionnement et leur réaction face aux changements à venir relatifs aux activités anthropiques et au climat marin. Le secrétariat examine actuellement les plateformes et les formats des informations produites par ATLAS dans le cadre du plan de gestion des bases de données qu'il met en œuvre.

95. S'efforçant d'encourager la normalisation des données et des informations relatives à l'environnement recueillies par les contractants, l'Autorité établit à leur intention et à celle d'autres parties une série de supports visuels taxonomiques, accessibles en ligne sous la forme d'atlas. Le premier atlas, qui concerne la mégafaune de la zone de fracture de Clarion-Clipperton (<http://ccfzatlas.com>), est en ligne, et deux autres, consacrés à la macrofaune et à la méiofaune dans la même région, le seront au deuxième ou troisième trimestre de 2018 (pour autant que les contractants fournissent les images nécessaires d'ici là). Le secrétariat établit également des atlas concernant les espèces associées aux sulfures polymétalliques et aux encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, qui devraient être terminés à la fin de 2018. Les atlas n'ont pas vocation à se substituer aux outils taxonomiques en usage (clefs taxonomiques) mais les complètent, en permettant d'identifier avec plus de précision les espèces liées aux ressources minérales ainsi que leurs habitats. Ils donneront également au monde entier un aperçu de la biodiversité marine observée dans la Zone.

96. En outre, les travaux de l'Autorité avancent en ce qui concerne les nouvelles technologies moléculaires utilisées pour observer la biodiversité des fonds marins, notamment le séquençage de nouvelle génération de l'ADN environnemental, en collaboration avec la Deep-Ocean Stewardship Initiative, la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée, l'Union internationale pour la conservation de la nature, l'Université de Genève et l'initiative « International Barcode of Life Project (iBOL) ».

XIX. Stratégie de gestion des données

97. Dans le rapport qu'elle a présenté au Conseil en 2015, la Commission juridique et technique a prié instamment le secrétariat de lui présenter un projet de stratégie relative à la gestion des données et de lui faire part des incidences financières qu'entraînerait sa mise en œuvre (voir [ISBA/21/C/16](#), par 36). Comme suite à cette demande, un groupe de travail de la Commission a établi un document,

complété par la suite avec l'aide d'un cabinet-conseil, dans lequel étaient récapitulées les constatations issues de l'examen préliminaire, réalisé par le secrétariat, du dispositif en place de gestion des données. À sa session de février 2016, la Commission a institué le groupe de travail chargé de la stratégie de gestion des données. Sur la base des recommandations de la Commission, des fonds ont été inscrits au budget de l'Autorité pour l'exercice 2017-2018 au titre de la mise en place d'une nouvelle base de données plus performante et de l'application de la stratégie de gestion des données. La création de deux postes permanents au secrétariat a été approuvée dans le budget : un poste de gestionnaire de bases de données et un poste de spécialiste des systèmes d'information géographique. Ces postes ont été pourvus en avril 2017.

98. Depuis août 2016, le secrétariat convertit toutes les données déjà fournies par les contractants dans un format numérique (modèles de rapports) et en données géoréférencées (formats shapefile d'ArcGIS). Les données relatives aux zones visées dans le plan de travail approuvé, fournies sous forme de tableaux, ont ainsi été converties en données géolocalisées (1,7 million à ce jour). La mise en œuvre de la stratégie de gestion des données, qui est actuellement dans la troisième phase de son plan d'exécution (conception et développement des technologies de l'information), se poursuivra avec l'aide d'un consultant externe. Des rapports d'étape sont régulièrement communiqués à la Commission juridique et technique. Le concept et la structure de la base de données ont également été présentés aux contractants lors d'une réunion informelle organisée par le Secrétaire général en juin 2017, réunion qui a aussi été l'occasion d'avoir des discussions techniques avec les différents contractants sur les lacunes concernant les données existantes, les problèmes liés au format et à la compatibilité des données et d'autres points posant des difficultés. En principe, la stratégie de gestion des données sera intégralement mise en œuvre d'ici à la fin du mois d'octobre 2018.

XX. Renforcement des capacités et formation

99. Pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent au titre des articles 143 et 144 de la Convention en matière de promotion de la recherche scientifique marine dans la Zone et de renforcement des capacités des États en développement dans le domaine de la recherche et des technologies marines, l'Autorité peut avoir recours soit aux programmes de formation financés par les contractants conformément aux clauses des contrats d'exploration dans la Zone, soit au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone. Le secrétariat a donné un caractère officiel à son programme de stages en 2014. En outre, L'Autorité fait partie, depuis 2011, des institutions qui accueillent les boursiers du programme de l'Organisation des Nations Unies et de la Nippon Foundation du Japon pour la mise en valeur des ressources humaines et la promotion du régime juridique des océans, géré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, laquelle relève du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU.

A. Programme de formation proposé par les contractants

100. Les parties ayant conclu un contrat d'exploration avec l'Autorité sont juridiquement tenues de proposer et de financer des programmes de formation à l'intention des ressortissants des États en développement et des représentants de l'Autorité. Entre 2013 et 2016, neuf contractants ont proposé des activités de formation pour 45 personnes au total, sous diverses formes : formation en mer, formation d'ingénieurs, bourses d'études, préparation de mastères et de doctorats, ou encore stages d'études pratiques. Les participants se répartissaient comme suit :

16 étaient originaires du groupe des États d’Afrique (Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Égypte, Gambie, Ghana, Madagascar, Maurice, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo et Zambie), 14 du groupe des États d’Asie et du Pacifique (Bangladesh, Fidji, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Singapour et Thaïlande), 1 du groupe des États d’Europe orientale (Géorgie) et 14 du Groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (Argentine, Brésil, Colombie, Cuba, Jamaïque et Mexique). Quatorze des 45 participants étaient des femmes.

101. En mars 2017, l’Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer a offert un programme de formation en mer, un stage sur la taxonomie et un stage sur l’habitat aux personnes suivantes, respectivement : Bamidele Oresajo (Nigéria), Muhammad Y. Dosoky (Égypte) et Alana Jute (Trinité-et-Tobago). G-TEC Sea Mineral Resources NV a invité Adelsia Coelho da Silva (Timor-Leste) à participer à la session d’été de la Rhodes Academy of Oceans Law and Policy et Ana Clara Coni e Mello (Brésil) à prendre part à son séminaire sur les technologies de dragage. En mai 2017, Rashid Bazlar (Bangladesh), Mariana Benites (Brésil) et Gor Gevorgyan (Arménie) ont été sélectionnés pour participer au programme de bourses de formation proposé par l’Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins, et Leslee Salzman (Afrique du Sud) a été retenue pour participer à une formation en mer proposée par le Ministère des océans et des pêches de la République de Corée.

102. En 2017, le Ministère russe des ressources naturelles et de l’environnement propose cinq formations organisées dans le cadre de deux programmes distincts, conformément aux clauses des contrats qu’il a conclu pour l’exploration de sulfures polymétalliques et d’encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Ces formations comprennent à la fois des cours théoriques et des sorties en mer, à bord de navires de recherche. L’Institut fédéral allemand des géosciences et des ressources naturelles propose quatre places pour une formation en mer qui devrait se tenir du 21 août au 13 octobre 2017, conformément aux clauses du contrat qu’il a conclu pour l’exploration de sulfures polymétalliques. Les participants auront l’occasion de renforcer leurs compétences de planification de la recherche et d’analyse et d’interprétation des données et d’acquérir de l’expérience en mer, notamment en menant des travaux en laboratoire et en mer et en apprenant davantage sur les techniques scientifiques utilisées pour explorer les sulfures polymétalliques. La Japan Oil, Gas and Metals National Corporation propose quatre places pour une formation en mer devant se tenir pour une durée de 40 jours, de mai à juin 2018, conformément aux clauses du contrat qu’elle a conclu pour l’exploration d’encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Les participants pourront renforcer leurs compétences de planification de la recherche et d’analyse et d’interprétation des données et acquérir de l’expérience en mer, notamment en menant des travaux en mer et en apprenant davantage sur les techniques de recherche utilisées pour explorer les sulfures polymétalliques. Toutes ces offres de formation ont été publiées sur le site Web de l’Autorité et largement diffusées auprès des États membres.

103. Si tous les contrats en vigueur et tous les plans de travail approuvés sont exécutés conformément aux recommandations formulées par la Commission juridique et technique en matière de formation, notamment celle de garantir au moins 10 places de formation par quinquennat, les contractants offriront une formation à quelque 200 personnes entre 2017 et 2021.

B. Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone

104. Le Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone a pour but de promouvoir et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité tout entière, en particulier en contribuant au financement de la participation de scientifiques et de techniciens qualifiés originaires de pays en développement aux programmes de recherche scientifique marine ainsi qu'à des programmes de formation, d'assistance technique et de coopération scientifique. Conformément aux procédures convenues, le Secrétaire général de l'Autorité a, en 2014, institué un comité consultatif chargé d'évaluer les demandes d'aide déposées auprès du Fonds et de lui faire des recommandations (voir annexe).

105. Le comité consultatif a tenu sa quatorzième réunion le 2 mars 2017. Pour 2017, un montant d'environ 24 000 dollars est disponible au titre du Fonds. Le comité a recommandé de financer la formation en mer proposée par le Second Institute of Oceanography of China (étude internationale de sulfures sur les zones d'expansion lentes et ultra-lentes) à hauteur de 10 000 dollars, le séminaire sur l'exploitation minière des grands fonds marins proposé par l'Université Jiao Tong de Shanghai à hauteur de 8 000 dollars et la session de 2017 de la Rhodes Academy of Oceans and Law Policy à hauteur de 4 000 dollars, outre le surplus de 3 000 dollars non dépensés en 2016.

106. Au 31 mai 2017, le Fonds de dotation avait accordé un soutien financier à 115 scientifiques ou fonctionnaires originaires des 45 pays suivants :

107. Le secrétariat de l'Autorité, qui administre le Fonds, doit s'efforcer de passer des accords avec les universités, les instituts scientifiques, les contractants et les autres entités concernées afin de faciliter la participation des ressortissants de pays en développement aux activités de recherche scientifique marine. Ces accords peuvent porter sur la réduction ou l'exonération des frais d'inscription aux programmes. Le secrétariat a organisé un certain nombre d'activités visant à informer la communauté internationale des donateurs des possibilités offertes par le Fonds et à obtenir de nouvelles contributions. Il a notamment publié des communiqués de presse et autres supports promotionnels, créé une page Web consacrée au Fonds (www.isa.org.jm/fr/scientific-activities/le-fonds) et établi un réseau d'institutions partenaires pouvant offrir des places dans des stages de formation ou des possibilités de participer à des projets de recherche. À ce jour, le réseau se compose du National Oceanography Centre (Royaume-Uni), du National Institute of Ocean Technology (Inde), de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (France), de l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (Allemagne), du National Institute of Oceanography (Inde), du Natural History Museum (Royaume-Uni), de la Duke University (Caroline du Nord, États-Unis), de l'Université nationale autonome de Mexico (Mexique) et de l'International Cooperation in Ridge-Crest Studies, association internationale à but non lucratif qui s'emploie à promouvoir les études pluridisciplinaires des centres d'expansion des océans.

108. Le secrétariat continuera de s'employer à susciter l'intérêt des donateurs potentiels et des institutions partenaires. À cet égard, il est à noter qu'au paragraphe 68 de sa résolution [71/257](#), l'Assemblée générale a remercié les États qui avaient versé des contributions au Fonds de dotation et engagé les États à verser des contributions supplémentaires au Fonds. Il est également à noter qu'à sa vingt-deuxième session, le Conseil de l'Autorité a, dans sa décision concernant les questions financières et

budgétaires (ISBA/22/C/18), vivement engagé les membres de l'Autorité à verser des contributions volontaires au Fonds.

109. Malheureusement, en dépit des appels lancés, aucune contribution n'a été versée au Fonds depuis le 2 décembre 2016. En l'absence de financements suffisants et compte tenu de son rendement négligeable, le Fonds n'est pas en mesure de remplir pleinement sa mission. Or, il est l'un des principaux dispositifs de renforcement des capacités dans le domaine de la recherche scientifique sur les grands fonds marins, et c'est pourquoi le Secrétaire général de l'Autorité encourage les États membres, les autres États, les organisations internationales concernées, les établissements universitaires, les instituts scientifiques et techniques, les organisations philanthropiques, les entreprises et les particuliers à y contribuer.

C. Stages

110. Le programme de stages proposé par l'Autorité vise un double objectif : a) offrir à des étudiants et à de jeunes fonctionnaires ayant suivi des études supérieures dans des disciplines diverses un dispositif qui leur fasse connaître l'activité et les tâches de l'Autorité, et qui les aide à enrichir leurs connaissances théoriques et à acquérir une expérience pratique de ses travaux; b) permettre à l'Autorité de bénéficier du concours d'étudiants qualifiés et de jeunes fonctionnaires dotés de compétences spécialisées variées relevant de son champ d'action. L'Autorité accepte un petit nombre de stagiaires en fonction des besoins des divers bureaux et de leur aptitude à seconder, accueillir et superviser les stagiaires.

111. Au 31 mai 2017, un total de 19 diplômés de l'université et fonctionnaires originaires de l'Australie, de la Belgique, du Chili, de la Chine, de l'Équateur, des États-Unis, des Fidji, de la France, de la Jamaïque, du Japon, de la Norvège, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Tonga, des Îles Cook et du Royaume-Uni avaient participé au programme de stages. L'une des principales difficultés rencontrées par l'Autorité concernant les stages qu'elle propose, et qui pose un problème particulier pour les candidats originaires de pays en développement, est qu'elle n'est pas en mesure d'apporter un appui financier aux stagiaires, qui doivent par conséquent financer eux-mêmes leur voyage et leur séjour. Le Secrétaire général se féliciterait que le programme de stages bénéficie de tous fonds extrabudgétaires qui permettraient d'aider les candidats originaires de pays en développement.

Annexe**Membres du groupe consultatif du Fonds de dotation
de l'Autorité internationale des fonds marins
pour la recherche scientifique marine dans la Zone
(2014-2017)****Georgy Cherkashov (reconduction)**

Directeur adjoint

Institut de recherche de la Fédération de Russie sur la géologie et les ressources
minérales des océans**Jean-Michel Despax**Représentant permanent auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la France en Jamaïque**Niu Qingbao**Représentant permanent auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Chine en Jamaïque**Ariel Fernández**Représentant permanent auprès de l'Autorité internationale des fonds marins et
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Argentine en Jamaïque**Kim Juniper**

Responsable scientifique

Ocean Networks (Canada)

Natsumi Kamiya

Directeur général adjoint

Japan Oil, Gas and Metals National Corporation

Tommo MontheReprésentant permanent du Cameroun auprès de l'Autorité internationale des fonds
marins et auprès de l'Organisation des Nations Unies**Gordon Paterson (reconduction)**

Zoologue

Département des sciences de la vie du Natural History Museum (Londres)
